



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Xavier BERTRAND
Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Nora BERRA
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de
l'emploi et de la santé, chargée de la Santé
S/C Madame la directrice de la DGOS

14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur P. VAYNE - D.G.O.S.

Objet : Préavis de Grève spécifique du 11 mars 2011.

Montreuil, le 3 mars 2011

Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 11 mars 2011** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée **du 11 mars 2011.**

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
 - les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
 - les établissements médico-sociaux,
 - les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.
- et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Nous vous informons que le 11 mars les crèches et les établissements de la petite enfance du public et du privé seront en action dans le cadre de l'appel du collectif « pas de bébés à la consigne ».

Les revendications de ces personnels porteront sur :

- **le retrait du nouveau décret sur l'accueil collectif des jeunes enfants,**

- **un plan ambitieux de formations de professionnels qualifiés pour créer les 400 000 places d'accueil manquantes sur le territoire,**
- **le rétablissement des postes d'enseignants supprimés pour que chaque famille qui le souhaite puisse scolariser son enfant entre 2 et 3 ans dans des conditions adaptées à son âge,**
- **l'exclusion des modes d'accueil collectifs et individuels du champ de la directive européenne « services »,**
- **le retrait de la proposition de loi créant les maisons des assistantes maternelles.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Secrétaire Fédéral
Responsable Pôle Revendicatif
